REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 26 JAN. 2018

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 janvier 2018**

Compte rendu affiché le **30 janvier 2018**

Date de convocation du Conseil municipal le **17 janvier 2018**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Jacques ARCHER**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Marie-Emmanuelle SYRE, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Régis DUVERT, Josette PRALY, Stéphane BERTIN, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Myriam MOSTEFAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Batoul HACHANI, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Kaoutar DAHOUM à Jean-Michel DIDION, Pierre BARNEOUD à Myriam MOSTEFAOUI, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ, Saïd YAHIAOUI à Philippe ZITTOUN, Christiane PERRET-FEIBEL à Philippe MOINE.

Membres absents excusés : **Virginie COMTE**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Nawelle CHHIB, Laurent PATRY**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	39

Objet :

18.01.0871
Déclaration de Coopération Culturelle Métropolitaine 2017 - 2020

RAPPORT DE MADAME LAKEHAL

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de la Métropole lyonnaise inscrites dans le dispositif de la politique de la ville, la Métropole de Lyon, l'État, au travers de la Préfecture du Rhône et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, portent l'ambition et la volonté communes d'inscrire la culture au cœur du développement des territoires.

A ce titre, ils souhaitent poursuivre, dans le cadre du volet culture du Contrat de ville métropolitain 2015 – 2020, la dynamique engagée par la Déclaration de coopération culturelle 2013 – 2015 qui s'est traduite par le développement d'actions culturelles et artistiques contribuant à la cohésion sociale, au développement des territoires de la politique de la ville et à la participation des habitants.

C'est pourquoi une délibération proposant une seconde Déclaration de Coopération Culturelle 2017 – 2020 a été proposée et validée par le Conseil Métropolitain en novembre 2017, suite au bilan positif qui a été établi en 2016. (Bilan joint en annexe).

Ce bilan stipule notamment que les pistes énoncées permettent de définir des perspectives d'orientation pour une deuxième déclaration de coopération culturelle métropolitaine, dont voici les principales préconisations :

- la coopération culturelle concerne autant les QPV (quartiers prioritaires) que les QVA (Quartiers en veille active) ;

- l'élargissement du champ de la Déclaration par la valorisation de la coopération culturelle en direction des personnes vulnérables ou éloignées de l'offre quels que soient leurs quartiers ;

- l'association systématique des équipements d'éducation populaire à la démarche ;

- L'articulation de la Déclaration avec les Projets Culturels de Territoire (PCT) et la conception d'interventions adaptées dans le cadre des conventions locales, en s'appuyant notamment sur les Conseils citoyens ;

- le renforcement de la formalisation des attentes des partenaires publics dans leurs conventions avec les équipements/événements culturels ;

- l'articulation des conventions communales avec les autres démarches de coopération culturelle (ex. PTEAC) et les conventions liant l'État aux équipements culturels ;

- le développement des coopérations entre les communes, pour valoriser certaines initiatives et favoriser la mobilité des personnes. De même, entre les territoires et équipements culturels à l'échelle métropolitaine, notamment l'accès aux grands équipements d'agglomération ;

- l'appui aux communes qui le souhaitent, notamment pour développer des outils d'évaluation des actions ;

- la priorisation des indicateurs permettant d'évaluer ce que la Déclaration produit en commun à l'échelle métropolitaine ;

- l'appui sur le COPIL du Contrat de ville pour la gouvernance de la coopération culturelle d'agglomération et le bilan annuel du suivi de la démarche ;
- la coopération culturelle avec le Contrat de ville métropolitain autour d'axes prioritaires : valorisation des quartiers, diversité et inter culturalité, participation des habitants, accès des habitants aux offres et coopération.

Au cours de cette première déclaration de coopération culturelle, la Ville de Vaulx-en-Velin par exemple s'est investie plus particulièrement dans plusieurs projets notamment avec ses équipements culturels comme le Planétarium, le Centre Culturel Communal Charlie Chaplin, ou le réseau des bibliothèques, comme par exemple :

L'Incubateur - Planétarium de Vaulx-en-Velin
Un scientifique et un artiste sont inviter à dialoguer et échanger sur leurs propres activités de recherche, en interaction permanente avec 10 familles de Vaulx-en-Velin et des médiateurs du Planétarium. L'incubateur est une démarche unique d'interrogation sur les représentations du monde, entre art, science et société.

Le ciel des tout-petits – Planétarium, Vaulx-en-Velin
En compagnie de ses parents ou de professionnels de la petite enfance, le très jeune public suit un parcours tout au long duquel il s'émerveille devant la Lune, le Soleil et les planètes qui s'animent sous la voûte du Planétarium. Puis la découverte du monde céleste se poursuit autour de mallettes pédagogiques sur les planètes et les étoiles.

Mais aussi pour des pratiques amateurs davantage valorisées ou accompagnées comme par exemple :

Jazz au Coin du Feu et la fanfare Fenlair / Festival A Vaulx Jazz, Vaulx-En-Velin
Un des temps forts du festival A Vaulx Jazz, Jazz au Coin du Feu se déroule sur l'esplanade J. Duclos, au Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin. Habitants et associations du quartier participent en amont et le jour J pour faire vivre l'événement : cuisine, concours de soupe, ateliers photos, arts plastiques, écriture etc.

En mars 2014, Mazalda est programmé pour cet événement : une belle rencontre entre musiciens et habitants. Leur répertoire issu des musiques de la Méditerranée est un appel à la fête, et pour certains, une évocation de leur culture d'origine. L'idée de créer une fanfare avec Mazalda séduit et, un an plus tard, le projet est lancé.

Ou aussi les projets du réseau des bibliothèques de Vaulx-en-Velin, comme **A Vaulx Livres, Les Petits, ou d'une langue à l'autre.**

Par cette nouvelle déclaration, les signataires s'engagent donc, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée à :

- Infléchir leurs politiques culturelles et mobiliser les établissements et événements culturels, pour favoriser les démarches de développement culturel avec les moyens humains et financiers existants :

  - en direction de l'ensemble des personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle, quels que soient les quartiers dans lesquels elles résident ;
  - avec une attention particulière aux territoires et aux habitants des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires dits QPV et quartiers en veille active dits QVA).

- favoriser la coopération des établissements culturels autour de cet objectif, dans le respect de la diversité de leurs missions, en associant les acteurs locaux et en particulier les structures et mouvements d'éducation populaire, les établissements scolaires et les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers ;

- poursuivre cette coopération sur chacun des territoires de la politique de la ville et permettre, entre les communes signataires, le partage des ressources et compétences des établissements et évènements culturels communaux et métropolitains financés par l'État, la Région, la Métropole de Lyon et les communes signataires.

Et plus précisément :

Les communes signataires, qui ont d'ores et déjà établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville, s'engagent à :

- mobiliser les établissements culturels de leur territoire pour qu'ils poursuivent des initiatives visant à aller vers et construire avec les personnes et favoriser l'accès à l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière en faveur des territoires de la politique de la ville ;

- associer à cette démarche les structures et mouvements d'éducation populaire, à l'instar des communes ayant déjà pris cette initiative dans le cadre de la Déclaration 2013 -2015 ;

- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs ;

Ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement, mais aussi par la prise en compte des différentes cultures des habitants.

L'État, financeur des principaux établissements culturels de l'agglomération :

- sera attentif à l'inscription par les établissements culturels des objectifs énoncés ci-dessus, et particulièrement en direction des territoires prioritaires (QPV) ;

- traduira ces engagements dans les cadres contractuels ou conventionnels qui le lient aux établissements culturels et/ou communes.

La Métropole participera à cette démarche en :

- inscrivant les équipements et évènements culturels métropolitaines qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes, dans le cadre d'une convention métropolitaine ;

- facilitant le développement des coopérations entre communes et l'accès aux ressources des équipements culturels métropolitains pour les habitants des communes signataires ;

- proposant un appui technique pour accompagner les communes et établissements culturels pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus ;

- favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels ;

- organisant une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

En conséquence, je vous propose :

➢ d'approuver le présent rapport ;

➢ d'autoriser Madame la Maire à signer la Déclaration de Coopération Culturelle Métropolitaine 2017 – 2020.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

Nombre de suffrages exprimés : 39
Votes Pour : 39
Votes Contre :
Abstention :

➢ approuve le présent rapport ;

➢ autorise Madame la Maire à signer la Déclaration de Coopération Culturelle Métropolitaine 2017 – 2020.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

DÉCLARATION DE COOPERATION CULTURELLE MÉTROPOLITAINE 2017 - 2020

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Reçu le 26 JAN. 2018
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

ENTRE

L'ÉTAT

GRAND LYON LA METROPOLE

LES VILLES SIGNATAIRES

ET

LE GRAND PARC DE MIRIBEL JONAGE

Préambule

Considérant que :

- la culture est inscrite dans la durée, de manière singulière, comme une composante du renouvellement urbain et de la cohésion urbaine et sociale des communes de l'agglomération lyonnaise ;

- le territoire de l'agglomération possède une grande diversité d'établissements et d'événements culturels de qualité ;

- la Ville de Lyon, l'État et la Région ont mis en place depuis 2003 une démarche originale de coopération culturelle avec les institutions culturelles lyonnaises qui a permis un élargissement progressif de l'impact de leur action en direction des publics défavorisés et des territoires prioritaires de la politique de la ville ;

- après avoir engagé une réflexion prospective sur la prise en compte de la culture dans les politiques d'agglomération, le Grand Lyon a élargi la coopération culturelle initiée par la ville de Lyon aux communes de

l'agglomération concernées par la politique de la ville, à travers la Déclaration de coopération culturelle d'agglomération 2013 – 2015, conformément au Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014 qui prévoyait dans son chapitre 6 « un élargissement de la Charte de coopération culturelle aux communes et institutions culturelles qui souhaitent s'engager dans ces démarches ambitieuses »

- le bilan de la Déclaration de coopération culturelle 2013 - 2015 met en évidence des évolutions et dynamiques positives sur les territoires locaux et métropolitains ;

Les Villes de la Métropole lyonnaise concernées par la politique de la ville, la Métropole de Lyon par sa compétence culture et son rôle dans la politique de la ville, l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles et Préfecture du Rhône, portent l'ambition et la volonté communes d'inscrire l'art et la culture, solidairement, au cœur du développement et du renouvellement de la ville et de ses territoires.

À ce titre, ils souhaitent poursuivre, dans le cadre du volet culture du Contrat de ville métropolitain 2015 – 2020 concernant l'ensemble des 66 quartiers de la politique de la ville, la dynamique engagée par la Déclaration de coopération culturelle 2013 – 2015 qui s'est traduite par le développement d'actions culturelles et artistiques qui contribuent à la cohésion sociale, au développement des territoires de la politique de la ville et à la participation des habitants.

Ces actions, conduites par des communes ou des établissements culturels publics porteurs de missions de service public, doivent permettre d'atteindre et prendre en compte des personnes souvent éloignées des institutions culturelles et de l'offre artistique, à travers des démarches si possible participatives et innovantes.

Ces démarches s'inscrivent dans les enjeux contemporains de prise en compte des diversités de nos concitoyens, contribuent au renouvellement urbain d'une ville ouverte à tous ses habitants, manifestent une nécessaire solidarité en direction des personnes vulnérables et réinventent de nouveaux modes de relations aux différents acteurs de notre cité.

Ensemble, il s'agit de continuer à inventer au cœur de la Métropole lyonnaise la voie pour une politique culturelle ouverte à la démocratie, au développement et à la solidarité, et poursuivre ainsi la politique de rénovation urbaine nourrie de culture et d'art inscrite dans le développement de la cité.

1 - Objet de la présente Déclaration : mobilisation des moyens de droit commun et coopération entre les partenaires

Par cette Déclaration, les signataires s'engagent, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée à :

- infléchir leurs politiques culturelles et mobiliser les établissements et événements culturels, pour favoriser les démarches de développement culturel avec les moyens humains et financiers existants :

. en direction de l'ensemble des personnes éloignées de l'offre artistique et culturelle, quels que soient les quartiers dans lesquels elles résident ;
. avec une attention particulière aux territoires et aux habitants des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires dits QPV et quartiers en veille active dits QVA);

- favoriser la coopération des établissements culturels autour de cet objectif, dans le respect de la diversité de leurs missions, en associant les acteurs locaux et en particulier les structures et mouvements d'éducation populaire, les établissements scolaires et les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers ;

- poursuivre cette coopération sur chacun des territoires de la politique de la ville et permettre, entre les communes signataires, le partage des ressources et compétences des établissements et évènements culturels communaux et métropolitains financés par l'État, la Région, la Métropole de Lyon et les communes signataires.

Cet objectif

- est rendu possible par l'évolution des modalités d'action des établissements et évènements signataires de conventions locales ou métropolitaines dans le cadre de leur projet artistique ou culturel ;

- s'appuie sur des dynamiques de coopérations entre les communes permettant de valoriser certaines initiatives et de favoriser la mobilité des personnes.

2 - Modalités de mise en œuvre

Les communes signataires, qui ont d'ores et déjà établi des démarches pour articuler actions culturelles et politique de la ville, s'engagent à :

- mobiliser les établissements culturels de leur territoire pour qu'ils poursuivent des initiatives visant à aller vers et construire avec les personnes et favoriser l'accès à l'offre culturelle et artistique, avec une attention particulière en faveur des territoires de la politique de la ville;

- associer à cette démarche les structures et mouvements d'éducation populaire, à l'instar des communes ayant déjà pris cette initiative dans le cadre de la Déclaration 2013 -2015 ;

- mettre en commun les résultats, enseignements ou questions posées par ces démarches dans une instance permanente de travail et d'échanges collectifs ;

Ceci en préservant et valorisant l'identité culturelle et les initiatives déjà développées localement, et en prenant en compte les cultures dont sont porteurs les habitants.

L'État, financeur des principaux établissements culturels de l'agglomération :

- sera attentif à l'inscription par les établissements culturels des objectifs énoncés ci-dessus, et particulièrement en direction des territoires prioritaires (QPV) ;

- traduira ces engagements dans les cadres contractuels ou conventionnels qui le lient aux établissements culturels et/ou communes.

La Métropole participera à cette démarche en :

- inscrivant les équipements et évènements culturels métropolitaines qu'elle gère ou dont elle est le financeur principal dans un processus de construction d'actions de coopération culturelle avec des territoires identifiés des communes, dans le cadre d'une convention métropolitaine ;

- facilitant le développement des coopérations entre communes et l'accès aux ressources des équipements culturels métropolitains pour les habitants des communes signataires ;

- proposant un appui technique pour accompagner les communes et établissements culturels pour la mise en œuvre des objectifs ci-dessus ;

- favorisant la mise en réseau des communes, équipements et opérateurs culturels ;

- organisant une capitalisation des résultats permettant de les faire connaître sur d'autres territoires.

3 - L'évaluation de la démarche

Elle sera centrée sur ce que produit en commun la Déclaration à l'échelle métropolitaine, à partir d'indicateurs préalablement définis collectivement.

Sur demande des communes, un appui à l'évaluation des actions conduites localement pourra être envisagé par la Métropole de Lyon.

4 - Conventions opérationnelles locales et métropolitaine

Cette Déclaration sera complétée dans le délai d'une année par le renouvellement, ou la mise en œuvre de conventions par chaque commune et par la Métropole de Lyon, avec l'appui des autres signataires de cette déclaration, qui préciseront avec les établissements culturels présents sur leur territoire acceptant d'être partie prenante de cette politique, les éléments suivants :

- une présentation synthétique des grandes lignes de la politique culturelle et des ressources des équipements et évènements concernés ;
- une présentation synthétique des enjeux du Contrat de ville communal, des attentes culturelles pour les quartiers de la politique de la ville (projet culturel de territoire, s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et/ou conseils de quartiers), de l'articulation avec les enjeux du Contrat de ville métropolitain, notamment sur la base des priorités (valorisation des quartiers, diversité et inter culturalité, participation des habitants, accès des habitants aux offres et coopération) et les référents culture et politique de la ville, désignés par la collectivité ;
- une fiche par équipement et événement, présentant ses moyens, objectifs, actions de développement culturel et objectifs propres en la matière, les indicateurs

d'évaluation retenus, et les coordonnées du référent politique de la ville/actions territoriales.

Ces conventions ont vocation à s'articuler avec les autres démarches de coopération culturelle formalisées (convention d'objectifs 2016-2020 entre le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et le ministère de la Culture, conventions de développement de l'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie, Pôle Territorial d'Éducation Artistique et Culturel).

5 - Pilotage et gouvernance partagée

Le pilotage de la démarche de coopération culturelle est assuré par le Comité de pilotage du Contrat de ville métropolitain 2015-2020. Ce comité remplit un rôle stratégique de concertation entre les signataires, co-présidé par le Préfet et l'élu à la politique de la ville de la Métropole de Lyon, et composé des signataires du contrat (président de la CAF ou son représentant, représentant de Pôle Emploi, représentant de l'Éducation Nationale, représentant du Procureur, représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, représentant du SYTRAL, représentant d'ABC HLM, Maires de chaque commune comprenant un ou des quartiers de la politique de la ville (quartiers prioritaires et quartiers de veille active).

La démarche est mise en œuvre et suivie par le Groupe technique « culture et politique de la ville » qui réunit les représentants des services culture et politique de la ville des collectivités signataires, ainsi que des services de l'État (DRAC et Préfecture) et de la Métropole de Lyon concernés (culture et politique de la ville).

6 - Durée

La présente Déclaration est proposée pour la période 2017-2020.

7- Signataires :

- Le Préfet, Secrétaire Général et Préfet délégué à l'égalité des chances

- La Vice-présidente de la Métropole de Lyon déléguée à la culture

- Ville de Bron

-Ville de Décines-Charpieu

- Ville de Feyzin

-Ville de Fontaines-sur-Saône

-Ville de Givors

- Ville de Grigny

-Ville de La Mulatière

-Ville de Lyon

- Ville de Meyzieu

-Ville de Neuville-sur-Saône

- Ville d'Oullins

-Ville de Pierre-Bénite

- Ville de Rillieux-la-Pape

- Ville de Saint-Fons

-Ville de Saint-Genis-Laval

- Ville de Saint-Priest

-Ville de Vaulx-En-Velin

-Ville de Vénissieux

-Ville de Vernaison

-Ville de Villeurbanne

- Toute autre commune volontaire concernée par la politique de la ville

-Le Grand Parc de Miribel Jonage